

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 – Approbation définitive du document

Annexes : document PLH (diagnostic, diagnostic foncier, document d'orientations, programme d'actions et fiches communales) /avis du Préfet du Puy-de-Dôme

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 juillet 2023

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : SABATIER Gilles

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 79

- Titulaires : 74

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 20

Votants : 101

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (79)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
LAURENT Romain (S)	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
PELISSIER Didier (S)	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARDY André	MAISONNEUVE Alain (S)	
BARRAUD Bertrand	GARNAVAULT Philippe	PUECH David
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	RAVEL Pierre
BASTIEN Gérard	GENEIX Christophe	RKINA Mohammed
	GILBERT Odile	
	GONTHIER Emmanuel	ROUX Bernard
BESSEYRE Fabien	GOYON Guy	RYCKEBOER Christian
BESSON Jean-Louis		SABATIER Gilles
BCEUF Nicole	HERBST Nadine	
BOISTARD Philippe	HOSMALIN Marc	
BOURG François		
BRUN Pascale		SERRA Pierre
BRUNEL Séverine		
BRUNETTI Graziella	LOUBINOX Nathalie (S)	MARTINANT Vincent (S)
CAUTIN Françoise	LAGARDE Maguy	TEZENAS Olivier
	LAMOUREUX Jean-François	THALAUD François
CHABRILLAT Frédéric	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CHALLET Vincent		THEVENET Emilie
	LEGENDRE Denis	TINET Georges
CHASSANG Jean-Pierre	LENEGRE Jean-Louis	TOURLONIAS Vincent
COLLET Jean-Pierre		
CORRE Jean-Marie		
	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
COSTON David		VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
	MALORON Annie	WALTER Christian
	MARIANY Marie-Line	
CREGUT François	MASSARDIER Marie-Laure	
DENAIVES Catherine	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	
DESIGNES Jean	MOURGUE Isabelle	
DRUELLE Jean-Claude		
	NICOLLET Michel	



ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ALIZERT Nicolas (LAURENT Romain) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LABUSSIÈRE Jean-Marc (LOUBINOUX Nathalie) ; SUTY Lionel (MARTINANT Vincent)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à GARNAVAULT Philippe ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à WALTER Christian ; CHABAUD Christelle à PUECH David ; CORREIA Emmanuel à CREGUT François ; COSTE Yves à PELISSIER Patrick ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; COUDUN Valérie à SERRA Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; GOMEZ Jean-Marc à MOURGUE Isabelle ; GUILLAUME Julien à LIVET Bertrand ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; MONTMORY Dominique à BŒUF Nicole ; PILLON Stéphane à PETEILH Sandra ; SALVINI Luc à BESSEYRE Fabien ; SAUVANT Jean-Pierre à TINET Georges ; SAUX Marie-Pierre à FANJUL José ; SUIDUREAU Carine à SABATIER Gilles

ABSENTS EXCUSES : (20) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LLONG Lucie ; MALLET Philippe ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélie ; POJOLAT Marie ; PRADIER Laurent ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; TREHIN Anne-Marie ; ZANIN Nathalie

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Pour mémoire, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles. Ce document est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo Pays d'Issoire.

Par délibération n°2022/04/10-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022, le projet de PLH a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt pour transmission pour avis aux communes membres. Par délibération n°2023/01/19-AT du 23 février 2023, l'Agglo Pays d'Issoire a procédé au 2^{ème} arrêt du projet de PLH suite aux retours des communes et de l'organe chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce dossier d'arrêt a été transmis aux services de l'Etat qui disposaient d'un délai de 2 mois pour se prononcer et saisir le Comité Régional de l'Habitation et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 6 avril 2023.

Par courrier du 27 avril 2023, le bureau du CRHH a émis **un avis favorable** sur le projet accompagné de recommandations, lesquelles ont été reprises et complétées dans l'avis du Préfet du Puy-de-Dôme du 16 mai 2023 (ci-annexées).

Les observations données par le CRHH ont également été débattues en commission Mobilité Cadre de Vie le 23 mai 2023 qui propose de ne pas modifier le document.

Au vu des différentes observations, il est proposé aux membres du conseil communautaire de ne pas modifier le PLH, les recommandations de l'État n'ayant pas un caractère prescriptif.

Toutefois, la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitation, dressera le bilan triennal du PLH lors de sa quatrième année d'application en tenant compte des recommandations émises dans l'avis du Préfet du Puy-de-Dôme.

Enfin, il est indiqué aux membres du conseil communautaire que suite à l'adoption définitive du PLH, celui-ci deviendra exécutoire 2 mois après sa transmission aux services de l'État.

Pendant 1 mois, l'EPCI et les communes membres devront afficher la délibération d'approbation et mettre le PLH à disposition du public pour consultation. Une parution dans un journal local doit aussi être effectuée.

A ce titre, les différents documents du PLH sont transmis en annexe et consultables sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire, rubrique habitat ou en version papier au siège d'API.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et les articles R.302-1 à R.302-1-4 ;
- VU** la loi de Mobilisation pour le Logement du 25 mars 2009 rendant obligatoire l'élaboration d'un PLH pour les Communauté d'Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » ;
- VU** la délibération 2017-10-31 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2017 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- VU** la délibération 2017-10-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2017 portant sur la demande de financement du Programme Local de l'Habitat (PLH) auprès du Département ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération 2022/04/10 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 relative au 1^{er} arrêt du document du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- VU** l'approbation de la révision n°1 du SCOT en date du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'approbation et les révisions en cours des différents schémas directeurs (PDLHPD, Gens du Voyage, handicap...)
- VU** la consultation des communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** l'avis de la commission mobilité et cadre de vie en date du 23 mai 2023 de ne pas modifier le PLH ;
- VU** l'avis favorable avec observations émis par la commission SCOT en date du 6 février 2023 au nom du SCOT de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération 2023/01/19 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 février 2023 relative au 2^{ème} arrêt du document du Programme Local de l'Habitat (PLH) suite à l'avis des communes et du SCOT ;
- VU** le document PLH ci-annexé ;
- VU** l'avis du Préfet du Puy-de-Dôme par courrier du 16 mai 2023
- CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre de sa compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat », et en tant que communauté d'agglomération, doit élaborer un programme local de l'habitat pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée de six années, ceci conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- CONSIDÉRANT** qu'une étude a été réalisée pour l'élaboration de ce PLH et que le document comprenant la phase diagnostic, les orientations et le programme d'actions, a été arrêté au conseil communautaire du 29 septembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire a approuvé un 2nd arrêt du document suite à la période de consultation des communes et de l'organe chargé du SCOT lors du conseil du 23 février 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet du PLH a été présenté au bureau du CRHH le 6 avril 2023 et ce dernier a donné un avis écrit favorable avec des recommandations, signé du Préfet du Puy-de-Dôme ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire prendra en compte les recommandations émises par le CRHH concernant les observations sur la veille d'une production de logement dans son plan d'actions ;
- CONSIDÉRANT** que suite à ces observations décrites ci-dessus, il est proposé de ne pas apporter de modification au document du PLH et de procéder à l'adoption définitive du PLH ;
- CONSIDÉRANT** que le PLH définitif devra être transmis à l'Etat pour être exécutoire à l'issue d'une période de 2 mois après délibération ;
- CONSIDÉRANT** qu'un affichage devra être effectué pendant un mois ainsi qu'une publicité dans un journal local dans les conditions exposées ci-dessous.

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 101

- Pour : 96
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (BERTHELOT Pascal ; GUILLAUME Julien ; LAVILLE Philippe ; LIVET Bertrand ; VEZON Christophe)

- **D'adopter définitivement le Programme local de l'habitat 2023-2028 sans modification, tel que ci-annexé, suite aux retours des communes membres, des personnes associées, du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et du Préfet du Puy-de-Dôme ;**
- **De décider la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du code de la construction et de l'habitation ;**
D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,
Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 29/06/2023
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 03/07/2023